

## trier

### COMMENT ?

#### Les DASRI doivent être :

- Séparés des déchets ménagers
- Conditionnés dans des emballages spécifiques et étiquetés

#### ILS NE DOIVENT PAS ÊTRE COMPACTÉS.

#### Emballages spécifiques normalisés avec :

- Un système de fermeture temporaire à utiliser lors de vos absences
- Un système de fermeture définitive rendant le contenant inviolable et sécurisé pour le transport.
- Une limite de remplissage à respecter.
- Des poignées pour une manipulation aisée.

#### CES EMBALLAGES SONT À USAGE UNIQUE

Des collecteurs mixtes (coupants / déchets mous) vous permettent de transporter vos DASRI occasionnés par les soins à domicile.



## stocker

### LES CONTRAINTES

#### Production inférieure à 5 Kg par mois :

- 3 mois de stockage maximum
- Stockage à l'écart des sources de chaleur et du public.

#### Production supérieure à 5 Kg par mois :

- 7 jours au maximum entre la production des DASRI et leur traitement effectif.

#### ■ Un local spécifique :

- sécurisé contre le vol, les dégradations et les rongeurs,
- ventilé et éclairé correctement,
- protégé des intempéries,
- équipé d'un point d'eau et d'une évacuation siphonnée à l'égout,
- facilement lavable.



## collecter

### LES POSSIBILITÉS

#### La collecte :

- Soit par apport volontaire vers un centre de regroupement déclaré de déchets (laboratoire, établissement de soins, déchèterie, borne de collecte automatique...)

- Soit par collecte sur le lieu de production par un prestataire de services.

#### EN CONSULTATION À DOMICILE, NE LAISSEZ PAS LES DASRI CHEZ LE PATIENT.

Une liste des prestataires de services et de centres de regroupement déclarés est disponible au service santé environnement de la DDASS de votre département.

#### Le transport :

- Le prestataire qui prend en charge le transport de vos DASRI doit respecter la réglementation du transport de matières dangereuses.

- Vous pouvez transporter moins de 15Kg de DASRI sans contrainte particulière à condition qu'ils soient dans des emballages réglementaires. C'est le cas lors de déplacements pour les soins à domicile.



## éliminer

### QUELS MOYENS ?

- Lorsque vous confiez vos DASRI à une société, celle-ci doit être spécialisée.

- Les DASRI doivent être incinérés ou prétraités par un appareil de désinfection agréé par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF). Les déchets ainsi désinfectés peuvent rejoindre la filière des déchets ménagers (sauf en cas de compostage).

LES TECHNIQUES DE STÉRILISATION (AUTOCLAVAGE...) NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉES POUR LA DÉSINFECTION DES DASRI.

## DASRI

### LES DÉCHETS CONCERNÉS

- Les matériels piquants, coupants et tranchants : aiguilles, scalpels.

- Les déchets mous présentant un risque infectieux : compresses, pansements, coton...

- Tout objet en contact avec du sang ou un autre produit biologique.

- Le matériel à impact psycho-émotionnel : seringues, gants...

- Les petits déchets anatomiques non aisément identifiables : grains de beauté, kystes, peau, liquides physiologiques.

- Les milieux de culture, tubulures, flacons, prélèvements, ampoules, canules, drains.

- Les déchets assimilés : enseignement, recherche.



1

Convention entre producteur et prestataire de service

2

Bon de prise en charge ou bordereau de suivi des DASRI

3

Information mensuelle ou annuelle du producteur de la destruction effective



traçabilité

### DOCUMENTS OBLIGATOIRES

- Une **CONVENTION** doit être signée entre vous, producteur de DASRI, et le prestataire choisi pour éliminer vos déchets (apport volontaire ou collecte à domicile). Cette convention est renouvelable tous les ans.

- Un **BON DE PRISE EN CHARGE** est émis au moment de la collecte des DASRI, chacune des parties conserve un exemplaire en attendant de recevoir une attestation de destruction.

- Une **ATTESTATION DE DESTRUCTION** confirmera l'élimination effective de vos déchets, elle est émise :
  - soit mensuellement si votre production est supérieure à 5Kg par mois, grâce à une copie du bordereau de suivi.
  - soit annuellement si votre production est inférieure à 5Kg par mois, par le biais d'un état récapitulatif.

En conservant ces documents, vous serez ainsi en mesure de justifier de la destruction réglementaire de vos déchets d'activités de soins à risques infectieux.

## ➔ RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Loi n° 75-663 du 35/07/1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets
- Décret n° 2002-540 du 18/04/2002 relatif à la classification des déchets
- Articles R.1335-1 à R.1335-14 du code de la santé publique
- Arrêté du 07/07/2003 modifiant l'arrêté du 07/12/2002 relatif au transport des marchandises dangereuses par route (tel "arrêté" DASRI)
- Arrêté du 07/09/1997 relatif aux modalités d'entreposage des DASRI
- Arrêté du 07/09/1997 relatif au contrôle des filières d'élimination des DASRI

## ➔ VOS CONTACTS EN BRETAGNE

■ **D.D.A.S.S. DES CÔTES D'ARMOR**  
Service santé-environnement  
20, rue Notre Dame  
22000 Saint Briac  
Tél. : 02 96 60 42 28  
Fax. : 02 96 33 72 61  
ds22-sante-environnement@sante.gouv.fr

■ **D.D.A.S.S. DU FINISTÈRE**  
Service santé-environnement  
CA de Kerfeunteun, BP 501  
29324 Quimper Cedex  
Tél. : 02 98 64 50 70  
Fax. : 02 98 95 19 25  
ds29-sante-environnement@sante.gouv.fr

■ **D.D.A.S.S. D'ILLE ET VILAINE**  
Service santé-environnement  
13, avenue de Cocillé, BP 3173  
35031 Rennes Cedex  
Tél. : 02 99 02 19 31  
Fax. : 02 99 02 19 59  
ds35-sante-environnement@sante.gouv.fr

■ **D.D.A.S.S. DU MORBIHAN**  
Service santé-environnement  
Boulevard de la Résistance, BP 514  
56019 Vannes Cedex  
Tél. : 02 97 62 77 41  
Fax. : 02 97 62 77 61  
ds56-sante-environnement@sante.gouv.fr

■ **D.D.A.S.S. DE BRETAGNE**  
Service santé-environnement  
Les trois soleils  
20, rue d'Istly CS 84224  
35042 Rennes Cedex  
Tél. : 02 99 35 25 66  
Fax. : 02 99 30 59 03  
ds35-sante-environnement@sante.gouv.fr



© 2007 de Jean-François

# DASRI

## Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

Des déchets spéciaux à éliminer  
par des filières spéciales



### ➔ Que vous soyez

- Médecin
- Acupuncteur
- Chirurgien-dentiste
- Pédiatre-podologue
- Interprète à domicile
- Interprète/assistant d'entreprise
- Pompier au S.D.I.S.
- Thérapeute
- Vétérinaire
- Agriculteur (vétérinaire)
- Diagnostics à domicile / travailleurs indépendants
- Tailleur
- Diversaire

### ...vous produisez des DASRI

Vous êtes responsable de ces déchets, de leur production à leur traitement.

(en vertu de l'article R.1335-1 du code de la santé publique)

En prenant les précautions réglementaires d'élimination de vos DASRI, vous protégez le personnel de collecte et de traitement des déchets ménagers, de tous risques accidentels et sanitaires

**Jurisprudence du 19/09/1997 au Tribunal de Grande Instance de Paris : un éboueur se blesse, le médecin producteur est condamné.**

